

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1966)
Heft: 46

Artikel: L'affaire Caisse de retraite Thorens : conclusion grâce à la bonne volonté de tous, y compris celle du contribuable
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029280>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'affaire Caisse de retraite Thorens : conclusion grâce à la bonne volonté de tous, y compris celle du contribuable

Nous avions longuement décrit les difficultés de la caisse de retraite Thorens qui étaient apparues au moment où cette société fut rachetée par Paillard, où la caisse de retraite cessa d'être alimentée par les cotisations des ouvriers et de l'employeur ; le bilan révélait un large déficit technique (1,39 million). Le comité chargé d'étudier une solution à ce problème a déposé son rapport. Une assemblée extraordinaire a ratifié à l'unanimité, moins un certain nombre d'abstentions, ses conclusions. Très aimablement, la direction de Paillard nous a adressé un exemplaire de ce rapport et du règlement final. En bref de quoi s'agit-il ?

Primitivement, l'assainissement — selon le projet de juin 1965 — prévoyait deux mesures douloureuses pour les ouvriers Thorens. Une réduction des promesses de rentes, allant jusqu'à 40 % pour les classes d'âge les plus jeunes et la suppression de la couverture du risque d'invalidité.

Sur ces deux points, le règlement définitif apporte une amélioration : le risque d'invalidité est pris en charge par le Fonds de prévoyance Paillard, la réduction des rentes ne sera que de 20 % pour les classes les plus défavorisées (affiliés nés après 1903).

Comment cette dernière amélioration a-t-elle été possible ?

Au don de 400 000 francs de la famille Thorens, M. Frédéric Thorens, à titre personnel, a ajouté 50 000 francs. Mais c'est la Caisse cantonale des retraites populaires et l'Etat de Vaud qui ont fait l'essentiel.

Les Retraites populaires reprendront les obligations qui figuraient dans le portefeuille de la caisse Thorens au cours de 97,5 % (en bourse, elles ne pourraient être réalisées qu'au cours de 90 à 95 %, plusieurs ayant un rendement faible, inférieur à 4%). Quant à l'Etat de Vaud, on sait qu'il encourage ceux qui cotisent pour s'assurer une rente-vieillesse auprès de la Caisse des retraites populaires en versant des primes d'encouragement. Par un artifice juridique, la caisse de retraite Thorens est dissoute, transformée en société mutuelle, qui échelonnera ses versements aux Retraites populaires afin de toucher, chaque fois, les primes de l'Etat. Aussi l'article 14 de la nouvelle société mutualiste prévoit expressément : **« La société reçoit une subvention de l'Etat ».**

Du particulier au général

Que cette affaire soit réglée par entente entre les parties, tant mieux. Félicitons la F.O.M.H. d'avoir obtenu une substantielle amélioration par rapport au projet d'assainissement primitivement prévu et surtout d'avoir fait la preuve qu'inorganisés les ouvriers ne pourraient efficacement défendre leurs intérêts. Quant à l'artifice qui permet l'utilisation complaisante de dispositions légales, il nous laisse songeurs. Les contribuables vaudois sont de la sorte associés au règlement d'une affaire où l'un des intéressés est une des plus grandes entreprises de Suisse (bénéfice brut de l'exercice 1964 : 8,4 millions dont 4 millions d'amortissement et 4,3 millions de bénéfice net). L'Etat, dont le bilan est moins prospère, se montre bon prince ; et il est des circonstances où des sociétés qui n'aiment pas ses intrusions dans les affaires économiques savent se rappeler à son souvenir.

Mais il reste un problème général, celui de la gestion des innombrables fondations responsables des retraites des entreprises privées. Une surveillance plus

poussée de leurs calculs actuariels, nous l'avons dit, serait nécessaire, et surtout leur politique de placement des fonds accumulés devrait être mise au service du financement des investissements collectifs essentiels dont le logement en particulier. Il y a là un problème qui intéresse l'Etat et les syndicats. Il serait fâcheux que l'affaire caisse de retraite Thorens ne soit pas comprise comme un salutaire avertissement de portée générale.

Chronique des Raffineries

Dans notre dernier numéro, nous annoncions quelques précisions sur le projet de rachat des Raffineries du Rhône tel que l'envisagent les grands consommateurs suisses.

Les acheteurs, d'après cette étude, se contenteraient d'acquérir auprès d'Italo-Suisse le 50 % du capital des RR et ils admettent comme base de calcul qu'ils obtiendraient les actions au cours de 80 %. La moitié du capital des RR leur coûterait donc quarante millions.

D'autre part, ils estiment que l'exploitation aux prix actuels est rentable et permet de couvrir même les amortissements. Or ces prix sont considérés comme très avantageux à long terme. Les membres du consortium en bénéficieraient pendant sept ans (soit pour une durée équivalente à celle du contrat avec les Russes.)

La répartition entre les grands consommateurs se ferait ainsi :

Production de la Raffinerie: 2 000 000 tonnes par an
Contrat de processing (travail à façon) d'AGIP 666 600 tonnes par an
Reste pour le consortium 1 333 400 tonnes par an

A supposer qu'AGIP s'associe au consortium, tout consommateur devrait souscrire une participation proportionnelle à ses achats. Ainsi des achats de 200 000 tonnes par an, soit le 10 % de la production, exigerait une mise de 4 millions. Si AGIP ne s'associait pas, la participation serait pour la même quantité de 6,6 millions.

Le calcul est à la fois simple et ingénieux; un point faible, toutefois. Le problème de la liquidation de la créance d'Italo-Suisse de 58 millions n'est pas abordé dans ce plan financier.

Deux informations

Les municipalités de Genève et de Lausanne vont procéder à un large échange de vue sur la situation des RR. Le Conseil d'Etat vaudois y participera aussi. Il est la « partie invitante ».

La conférence de l'ingénieur Zehnder, prononcée à Saint-Gall, sur les problèmes d'avenir de la politique énergétique suisse, a fait quelque bruit dans la presse suisse. M. Zehnder travaille pour la CIBA. Il aurait affirmé qu'en recourant au pétrole russe, des indépendants pourraient tenir en échec les grands du Cartel.

La N.Z.Z. s'est empressée de réfuter cette affirmation et l'agence UPI de diffuser largement les arguments du journal zuricais.

Tout l'intérêt tient au fait que M. Zehnder est au service de l'industrie chimique bâloise. Avait-il le feu vert de sa direction ?

L'article en question de la N.Z.Z. rappelle quels sont les principaux acheteurs européens de pétrole russe. En tête, l'Italie qui couvre, grâce au brut russe, le 18,7 % de ses besoins; ce chiffre prouve à l'évidence que l'E.N.I. n'est pas asservi à l'ESSO, comme beaucoup le prétendent, mais que la société italienne a toujours la possibilité de négocier et de choisir ses fournisseurs.

Responsabilités

Nous avons montré dans notre dernier numéro à quel point les grandes banques dans des intentions

spéculatives s'employèrent à répandre l'optimisme pour faire monter en bourse les actions des Raffineries du Rhône. Voici, à titre de document, une des fiches économiques de la Société de Banque suisse consacrée à Italo-Suisse. Elle est savoureuse, si l'on sait qu'elle est datée de décembre 1963.

Perspectives à court et à long terme: Etant donné la nouvelle orientation des placements, les perspectives de la société sont fonction de l'évolution économique et boursière en Italie ainsi que de l'avenir des Raffineries du Rhône S.A. Ces dernières années, l'économie italienne s'est signalée par un rythme de croissance particulière élevé. Dans la mesure où l'Italie demeurera fidèle au Marché commun, elle sera appelée à se développer plus rapidement que les autres partenaires de la CEE, ce dont devrait tout particulièrement bénéficier l'industrie sidérurgique à laquelle Italo-Suisse est intéressée. Quant aux résultats financiers des Raffineries du Rhône S.A., les perspectives sont des plus favorables. La totalité de la production est vendue en vertu de contrats à long terme, si bien que l'écoulement du pétrole raffiné ne cause aucun souci à la société. Les revenus des actions Raffineries du Rhône contribuent à renforcer le potentiel de gain d'Italo-Suisse.

Les Paysans de Lausanne (suite)

pour un magistrat ayant exercé une fonction d'une telle importance !).

M^e Cottier assura donc à M. Lévy une efficace couverture locale.

Le Conseil d'administration de cette compagnie se compose en effet de MM. Jean-Pierre Cottier, André Lévy, Emmanuel Faillietaz (Comptoir Suisse, Feuille d'Avis et Imprimeries réunies, Câbleries de Cossonay) et M. Alfred Gisling, directeur de la Banque Cantonale. A l'échelle locale, un groupe de pression de bonne qualité était créé.

Les bonnes affaires

La réussite fut fulgurante. Qu'on en juge par le tableau des bénéfices par action et des dividendes.

	1960	1961	1962	1963	1964
Bénéfices par actions	Fr. 107.-	1029.-	683.-	717.-	380.-
Dividende	Fr. 50.-	70.-	70.-	100.-	100.-

Au bilan, entre 1960 et 1964, les réserves ont passé de 2000 francs à 5,3 millions; les titres de 34 000 francs à 1,7 million, les disponibilités de 326 000 francs à 1,9 million. Quant au bénéfice, il a passé de 32 000 francs à 1,9 million. En cinq ans, c'est un graphique ascensionnel !

Ajoutons que le capital est de 5 millions, que les actions valent trois fois leur valeur nominale, qu'elles sont négociables hors bourse, et que les augmentations du capital permettent d'intéressantes opérations boursières.

La société se propose non seulement de poursuivre son travail de courtier, mais aussi de travailler avec ses fonds propres. Etant donné son réseau d'informations, on peut dire qu'elle pourra jouer quasi à coup sûr. Il y aura encore de beaux jours.

Telle est la société décidée à installer son pignon sur le Cheneau-de-Bourg, qui inquiète les commerçants locaux et qui pouvait, avec poids, faire valoir ses intérêts auprès des services municipaux.

Monaco

Ce qu'il est intéressant d'observer, c'est les garanties qu'apportent les notables locaux à ces activités financières internationales, assurant la sécurité de la place, étant associés en contre-partie à la prospérité des Euro-dollars.

Ce n'est plus en vendant des carottes sur le marché de la Riponne que font fortune, aujourd'hui, les Paysans de Lausanne.